



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 9 février 2023

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Mémorandum d'accord entre la Commission économique
pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers****Plan de travail annuel du spécialiste des systèmes
informatiques de classe P-3****Note du secrétariat****I. Mandat et cadre général**

1. Conformément à l'article 4, paragraphe 4.3, alinéa c), du Mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8), « un plan de travail détaillant les tâches précises qui seront assignées pour l'année à venir au spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 sera établi par la CEE et soumis pour examen et approbation par l'AC.2. Les tâches décrites dans le plan de travail ne devraient concerner que la mise au point et l'exploitation du système international eTIR ainsi que son interface avec les systèmes douaniers nationaux qui est gérée par le secrétariat de la CEE. Le plan de travail ne devrait pas contenir de tâches prescrites ou demandées par une partie extérieure au secrétariat de la CEE, quand bien même ces tâches auraient un lien direct ou indirect avec le système international eTIR ».

II. Plan de travail annuel

2. Le tableau ci-après présente le plan de travail proposé pour le spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 pour 2023. Au total, la charge de travail pour toutes les tâches de niveau de priorité 1 est égale à douze mois. D'autres tâches à prévoir sont également proposées, avec un niveau de priorité 2. Enfin, conformément à la méthode agile décrite dans les spécifications techniques eTIR¹ que le secrétariat de la CEE applique pour la mise au point du système international eTIR, ce plan de travail constitue une trame d'ensemble qu'il faudra peut-être adapter en cours d'année afin de tenir compte de l'évolution des priorités. En ce qui concerne le principal objectif du plan de travail (voir la tâche 2), toutes les Parties contractantes qui ont déjà entamé leur projet d'interconnexion² suivront leur plan respectif et

¹ Voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.1-
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.1.

² Les Parties contractantes en question sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Iran (République islamique d'), le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan, la Tunisie et la Turquie.



le secrétariat s'engage à tous les aider au mieux de ses capacités afin que le plus grand nombre possible de projets soient achevés en 2023.

Tableau 1
Plan de travail

<i>N°</i>	<i>Tâche/activité</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Charge de travail en mois</i>
1	Mise au point du système international eTIR		
1.1	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter le système international eTIR et l'application nationale eTIR comme décrit dans la version actuelle des spécifications fonctionnelles eTIR et préparer la mise en œuvre de la prochaine version	1	1,5
1.3	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter les modifications aux spécifications eTIR approuvées par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) en 2023	1	0,5
2	Aide aux Parties contractantes pour l'interconnexion de leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR		
2.1	Prêter assistance aux autorités douanières, notamment en répondant à leurs questions, en les conseillant sur les aspects techniques, en procédant à des essais préliminaires, en assurant le suivi des problèmes rencontrés et en effectuant des essais de conformité (tâches liées aux services d'assistance eTIR)	1	5
3	Essais de conformité		
3.1	Créer ou mettre à jour des ensembles de données et des scénarios à utiliser dans les séries d'essais par toutes les Parties contractantes qui en arrivent au stade des essais de conformité	1	0,5
3.2	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter les différentes séries d'essais utilisées aux différents niveaux des essais de conformité	1	1
3.3	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter les différents outils nécessaires pour faciliter le travail des Parties contractantes dans la réalisation des essais de conformité	1	1
4	Tâches récurrentes		
4.1	Assurer la surveillance et la maintenance du système et effectuer les mises à niveau (bibliothèques, intergiciels, système d'exploitation, langue, etc.)	1	1
4.2	Corriger les problèmes techniques dans le système international eTIR signalés par les Parties contractantes dans le cadre de leurs projets d'interconnexion et, si nécessaire, les porter à l'attention du TIB	2	0,5
4.3	S'occuper des tâches administratives liées à l'acquisition du matériel et des licences de logiciels nécessaires à la mise au point et à l'exploitation du système international eTIR	2	0,5
4.4	Suivre des formations ponctuelles sur des bibliothèques, des cadres ou des langages de programmation particuliers pouvant être nécessaires pour la mise au point et l'exploitation du système international eTIR	2	0,5
4.5	Congés	1	1,5

III. Examen par le Comité

3. Le Comité est invité à examiner et, éventuellement, à approuver le plan de travail annuel du spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 pour 2023.
-